

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2023310 ()

ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Les Maires de Châtillon-Coligny, Sainte-Geneviève-des-Bois et Montbouy**

Règlementation et déviation de la circulation, pour les travaux exécutés, sur les routes départementales :

- RD 93 : du PR 20+760 au PR 21+570
- RD 56 : du PR 25+260 au PR 25+420
- RD 456 : du PR 0+000 au PR 0+057

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Châtillon-Coligny, Ste-Geneviève-des-Bois.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jack LEMAÎTRE, responsable de l'Agence Territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise TP VAUVELLE, sise ZA le Bussoy à Varennes-Changy (45290),

Vu les avis des maires de Châtillon-Coligny, Ste-Geneviève-des-Bois, Aillant-sur-Milleron, Dammarie-sur-Loing, La-Chapelle-sur-Aveyron, Montbouy, Nogent-sur-Vernisson et Saint-Maurice-sur-Aveyron,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur les routes départementales 93, 56 et 456 sur le territoire des communes de Châtillon-Coligny et Ste-Geneviève-des-Bois, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrêtent conjointement

Article 1 :

A compter du 23 octobre et jusqu'au 03 novembre 2023, pour une durée approximative des travaux de 9 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les routes départementales suivantes :

- RD 93 : du PR 20+760 au PR 21+570
- RD 56 : du PR 25+260 au PR 25+420
- RD 456 : du PR 0+000 au PR 0+057

et déviées dans les deux sens ainsi qu'il suit :

DÉVIATIONS Véhicules Légers (VL, itinéraire + carte) :

Déviations - Sens : Nogent / Ste-Geneviève-des-Bois → Rogny-les-7-Écluses ou Montargis

- De l'intersection RD 41 / RD 56 prendre la RD 56 → Ste-Geneviève-des-Bois
- De l'intersection RD 56 / VC prendre la route de Mivoisin → Rogny-les-7-Écluses
- De l'intersection VC route de Mivoisin / RD 93 prendre la RD 93 → Rogny-les-7-Écluses
- De l'intersection RD 93 / RD 350 prendre la RD 350 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 350 / RD 41 prendre la RD 41 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 41 / RD 150 prendre la RD 150 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 150 / RD 56 prendre la RD 56 → Châtillon-Coligny
- De l'intersection RD 56 / RD 93 prendre la RD 93 → Montargis
- Fin de déviation

Déviations - Sens : Montargis → Rogny-les-7-Écluses ou Nogent

- De l'intersection RD 93 / RD 56 prendre la RD 56 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 56 / RD 150 prendre la RD 150 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 150 / RD 41 prendre la RD 41 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 41 / RD 350 prendre la RD 350 → Dammarie-sur-Loing
- De l'intersection RD 350 / RD 93 prendre la RD 93 → Montargis
- De l'intersection RD 93 / VC prendre la route de Mivoisin
- De l'intersection VC route de Mivoisin / RD 56 prendre la RD 56 → Châtillon-Coligny
- De l'intersection RD 56 / RD 41 prendre la RD 41 → Nogent-sur-Vernisson
- Fin de déviation

Déviations - Sens : Rogny-les-7-Écluses → Nogent ou Montargis

- De l'intersection RD 350 / RD 93 prendre la RD 93 → Montargis
- De l'intersection RD 93 / VC prendre la route de Mivoisin
- De l'intersection VC route de Mivoisin / RD 56 prendre la RD 56 → Châtillon-Coligny
- De l'intersection RD 56 / RD 41 prendre la RD 41 → Nogent-sur-Vernisson
- Fin de déviation

DÉVIATIONS Poids Lourds (PL, itinéraire + carte) :

Déviations - Sens : Nogent / Ste-Geneviève-des-Bois → Rogny-les-7-Écluses ou Montargis

- De l'intersection RD 41 / RD 56 prendre la RD 41 → Nogent-sur-Vernisson
- De l'intersection RD 41 / RD 2007 prendre la RD 2007 → Montargis
- De l'intersection RD 2007 / RD 135 prendre la RD 135 → Montbouy
- De l'intersection RD 135 / RD 93 prendre la RD 93 → Châtillon-Coligny / Montargis
- De l'intersection RD 93 / RD 37 prendre la RD 37 → La Chapelle-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 37 / RD 317 prendre la RD 317 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 317 / RD 56 prendre la RD 56 → St-Maurice-sur-Aveyron

- De l'intersection RD 56 / RD 150 prendre la RD 150 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 150/ RD 41 prendre la RD 41 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 41 / RD 350 prendre la RD 350 → Dammarie-sur-Loing
- De l'intersection RD 350 / RD 93 prendre la RD 93 → Rogny-les-7-Écluses
- Fin de déviation

Déviatiion - Sens : Rogny-les-7-Écluses → Nogent ou Montargis

- De l'intersection RD 93 / RD 350 prendre la RD 350 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 350 / RD 41 prendre la RD 41 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 41 / RD 150 prendre la RD 150 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 150 / RD 56 prendre la RD 56 → Châtillon-Coligny
- De l'intersection RD 56 / RD 317 prendre la RD 317 → La Chapelle-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 317 / RD 37 prendre la RD 37 → Châtillon-Coligny
- De l'intersection RD 37 / RD 93 prendre la RD 93 → Montargis
- De l'intersection RD 93 / RD 135 prendre la RD 135 → Nogent-sur-Vernisson
- Fin de déviation

Déviatiion – Sens : Montargis → Ste-Geneviève-des-Bois

- De l'intersection RD 93 / RD 135 prendre la RD 135 → Nogent-sur-Vernisson
- De l'intersection RD 135 / RD 2007 prendre la RD 2007 → Montargis
- Au giratoire RD 2007 / RD 607 prendre la RD 2007 → Nevers
- Au giratoire RD 2007 / RD 41 prendre la RD 41 → Châtillon-Coligny
- De l'intersection RD 41 / RD 56 prendre la RD 56 → Ste-Geneviève-des-Bois
- Fin de déviation

Déviatiion – Sens : Montargis → Rogny-les-7-Écluses

- De l'intersection RD 93 / RD 37 prendre la RD 37 → La Chapelle-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 37 / RD 317 prendre la RD 317 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 317 / RD 56 prendre la RD 56 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 56 / RD 150 prendre la RD 150 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 150/ RD 41 prendre la RD 41 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 41 / RD 350 prendre la RD 350 → Dammarie-sur-Loing
- De l'intersection RD 350 / RD 93 prendre la RD 93 → Rogny-les-7-Écluses
- Fin de déviation

Déviatiion – Sens : Château-Renard → Rogny-les-7-Écluses

- De l'intersection RD 37 / RD 317 prendre la RD 317 → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 317 / RD 56 prendre la direction → St-Maurice-sur-Aveyron
- De l'intersection RD 56 / RD 150 prendre la RD 150 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 150 / RD 41 prendre la RD 41 → Aillant-sur-Milleron
- De l'intersection RD 41 / RD 350 prendre la RD 350 → Dammarie-sur-Loing
- De l'intersection RD 350 / RD 93 prendre la RD 93 → Rogny-les-7-Écluses
- Fin de déviation

Article 2 :

La voie communale dénommée « Route de Bennes » sur la commune de Montbouy et « Le grand Colombier » sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sera interdite à la circulation des véhicules Poids Lourds, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, le week-end y compris les jours fériés et les jours hors chantier.

Article 4 :

Seuls, la circulation et l'accès aux propriétés riveraines seront possibles uniquement à partir de 19h jusqu'au le lendemain, 7h.

La circulation des véhicules d'urgence et de secours ne sera pas maintenue.

Article 5 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise TP VAUVELLE.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont au Département.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois.

Article 9 :

Application :

Mairies de Châtillon-Coligny, Ste-Geneviève-des-Bois, Aillant-sur-Milleron, Dammarie-sur-Loing, La-Chapelle-sur-Aveyron, Montbouy, Nogent-sur-Vernisson et St-Maurice-sur-Aveyron.

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS, SAMU 45,

SMICTOM du Giennois

Transports Rémi et Odulys,

DDT Loir-et-Cher (Transports exceptionnels)

Entreprise TP VAUVELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 13 octobre 2023
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Jack
LEMAITRE

Signature numérique de Jack LEMAITRE
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DU LOIRET, ou=DEPARTEMENT DU LOIRET, ou=000222450001700013, ou=Direction des Infrastructures, 2.5.4.97=NTRFR-22450001700013, l=ORLEANS, sn=LEMAITRE, givenName=Jack, cn=Jack LEMAITRE, title=Responsable de l'agence territoriale de Montargis, serialNumber=0100
Date : 2023.10.13 13:25:23 +02'00'

Jack LEMAITRE
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

Fait à Châtillon-Coligny, le 13.10.2023
Le Maire,



Florent DE WILDE

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois, le 16 OCT. 2023
Le Maire,



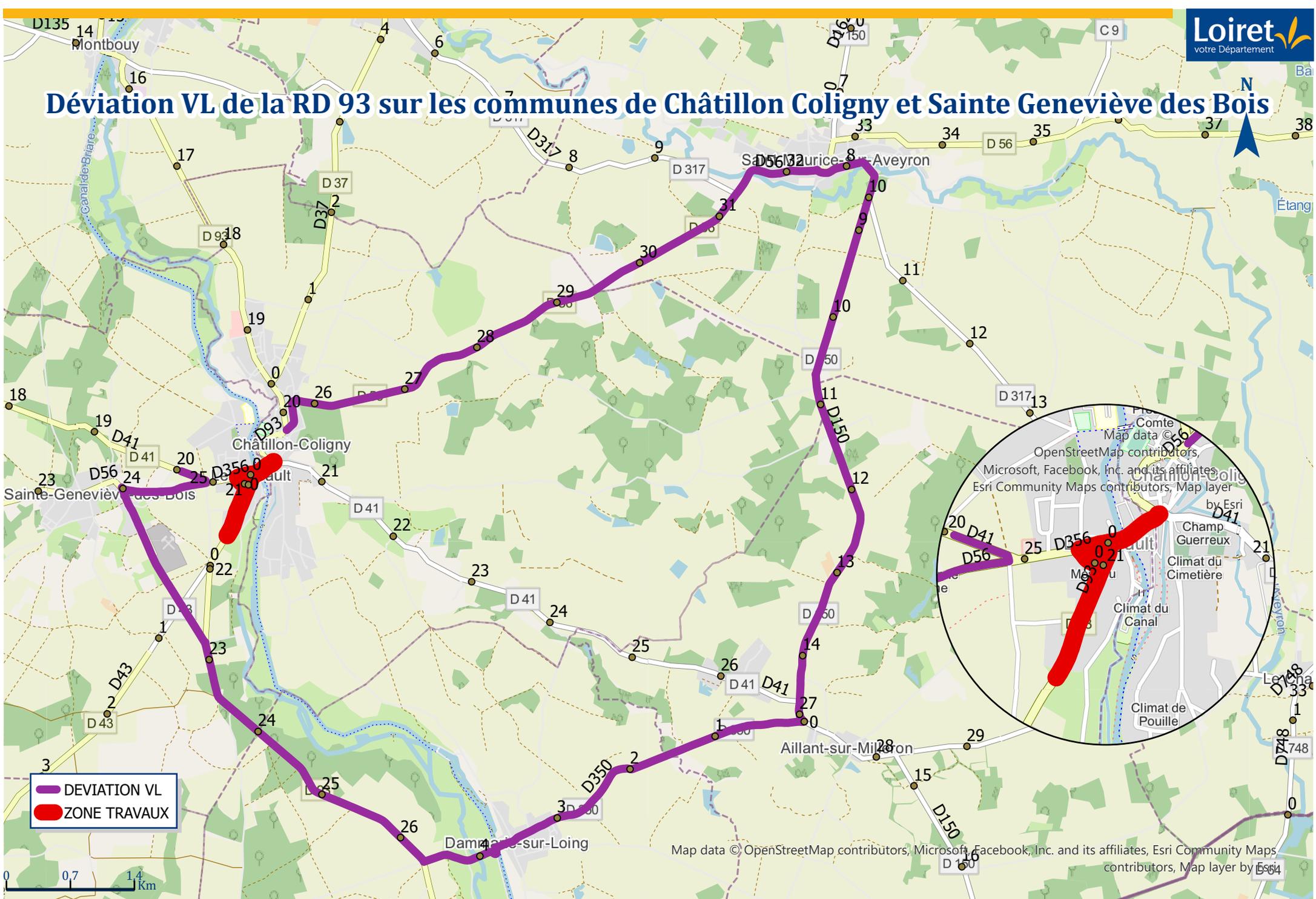
André JEAN

Fait à Montbouy, le 13/10/2023
Le Maire,

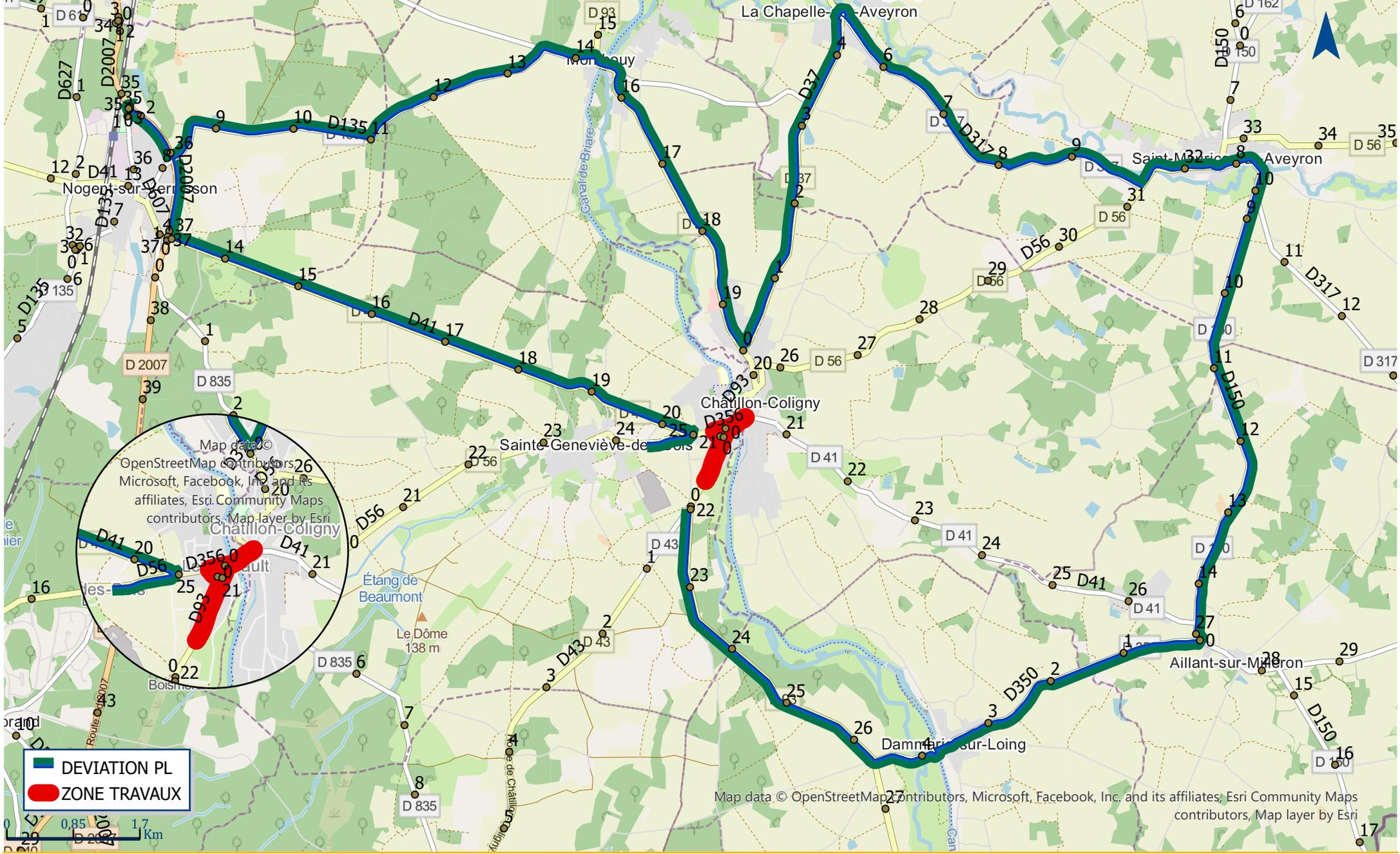


Yves BOSCARDIN

Déviation VL de la RD 93 sur les communes de Châtillon Coligny et Sainte Geneviève des Bois



Déviation PL de la RD 93 sur les communes de Châtillon Coligny et Sainte Geneviève des Bois



- DEVIATION PL
- ZONE TRAVAUX



Sources :